

Le respect du Code de la route en **10** situations vitales pour les cyclistes

Avant le dépassement

- 1** Pour dépasser un ou plusieurs cyclistes, s'assurer que la largeur de la chaussée le permet, afin de respecter les distances de sécurité minimales et réglementaires : 1 m en agglomération, 1,50 m hors agglomération (R414-4-IV)*
- 2** Prévenir les cyclistes qu'ils vont être doublés par un bref signal d'avertisseur sonore, suffisamment tôt et sans agressivité pour ne pas les déstabiliser (R414-4III)*
- 3** Signaler systématiquement avec son clignotant, toute manœuvre de changement de file, en particulier lors de dépassement de cyclistes. Cette indication préventive est capitale pour les véhicules qui suivent afin qu'ils ne soient pas surpris par la présence, devant eux, de cyclistes (R412-10)*
- 4** Laisser aux cyclistes roulant à deux de front le temps nécessaire pour se ranger sur une seule file, après les avoir préalablement avertis de son approche (R431-7)*

Pendant le dépassement

- 5** Réduire sa vitesse lors du dépassement de cyclistes isolés ou en groupe (R413-17-I)*
- 6** Garder en mémoire que l'on est en train de doubler un cycliste, même lorsqu'il a disparu de son champ de vision direct, pour respecter les distances de sécurité minimales et réglementaires (R414-4-IV)*

* articles du Code de la route

Après le dépassement

- 7** Vérifier en fin de dépassement et avant de se rabattre sur la droite de la chaussée que le dernier cycliste à doubler apparaît bien dans le rétroviseur (R414-4-IV)*

En permanence

- 8** S'arrêter impérativement aux panneaux "STOP" et aborder les "céder le passage" à allure modérée, pour ne pas effrayer les cyclistes circulant sur une voie prioritaire et risquer de leur faire perdre l'équilibre (R415-1 - R415-6 - R415-7)*
- 9** S'interdire et interdire à tout occupant de son véhicule d'ouvrir une portière sans vérifier au préalable que ce geste ne constitue pas un danger pour eux-mêmes et les autres usagers de la route, en particulier les cyclistes (R417-7)*
- 10** De nuit, enclencher systématiquement les feux de croisement à la place des feux de route dès que l'on prévoit de croiser un autre usager de la route. Ceci est d'autant plus important pour les cyclistes qu'en cas d'éblouissement, ils perdent tout repère sur la chaussée (R416-6-III)*

Fédération française de cyclotourisme

FFCT - 12, rue Louis Bertrand - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 01 56 20 88 88 - E-mail : info@ffct.org - Site : www.ffct.org



Édition septembre 2005

Automobilistes

Nous avons tous été cyclistes un jour. Aujourd'hui, nous sommes automobilistes. Dans un esprit de respect mutuel du Code de la route pour tous les usagers, la Fédération française de cyclotourisme, enrichie par l'expérience de ses adhérents, souhaite apporter sa contribution à la sécurité routière en vous préconisant quelques recommandations.

Merci...



... de votre attention !

Prévenir la plupart des risques d'accidents entre automobilistes et cyclistes, passe par une bonne compréhension des spécificités de la pratique du vélo, d'autant plus que ces derniers sont des usagers vulnérables.

"Partageons la route"

3 spécificités des cyclistes

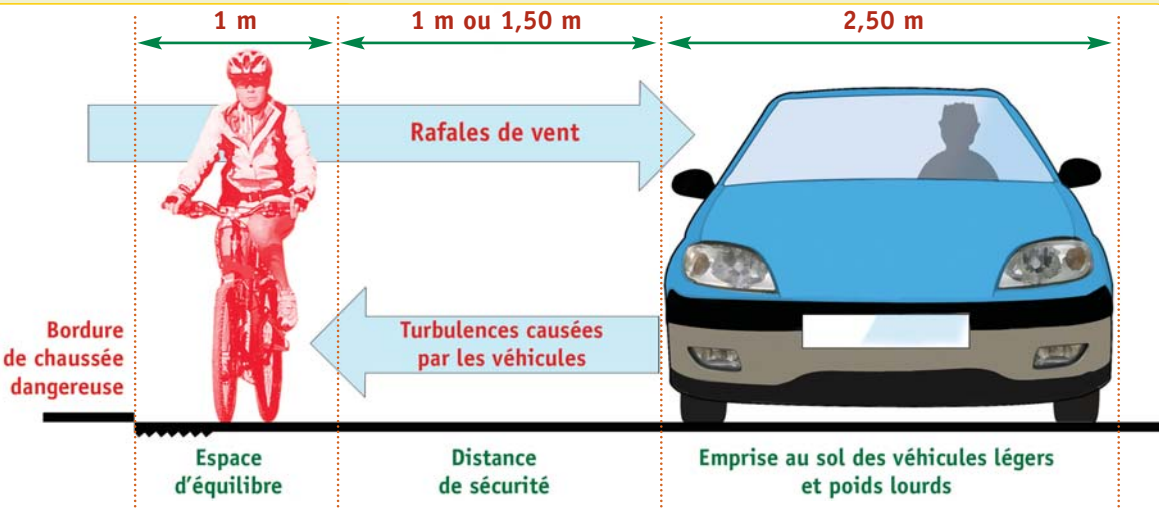
1 · La chaussée

La chaussée est souvent détériorée sur sa partie droite à cause du gel, des plaques d'égoûts, des tampons des *Services des eaux*, etc...



Ces pièges, méconnus des automobilistes, ne permettent pas aux cyclistes de rouler constamment à l'extrême droite de la chaussée et de garder une trajectoire linéaire. Cette spécificité justifie que leur soit reconnu **un espace d'équilibre de 1 m au moins sur la partie droite de la chaussée.**

Lors du dépassement de cyclistes par les automobilistes, le respect des distances de sécurité minimales réglementaires s'impose.



2 · Les turbulences

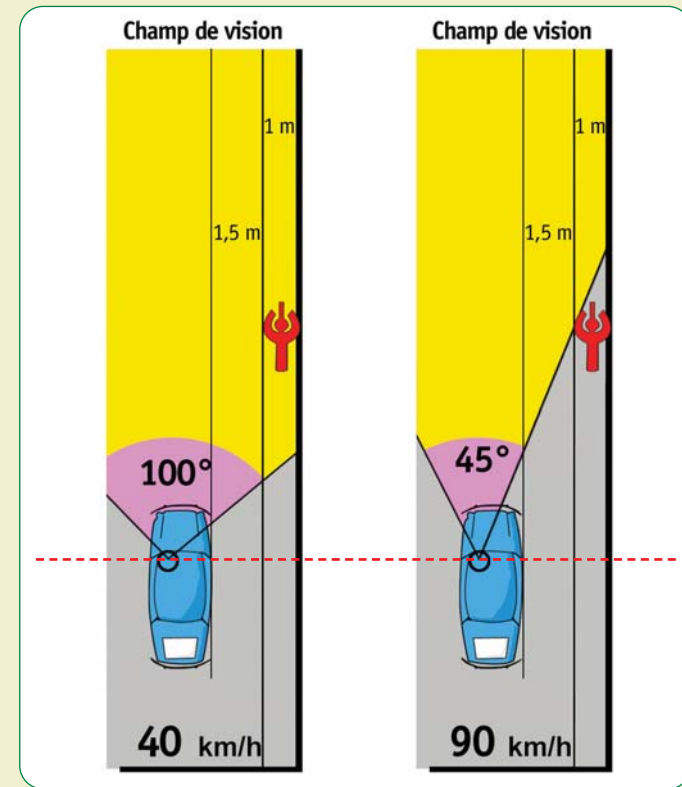
Les rafales de vent peuvent déporter les cyclistes de façon imprévisible pour eux-mêmes et pour les automobilistes qui les suivent ou les dépassent : les turbulences entraînées par les véhicules provoquent des dépôts latéraux d'autant plus importants que la vitesse des véhicules est élevée et que le gabarit est volumineux.



Tout cycliste peut être contraint à se déporter sur sa gauche, sans se rendre compte qu'il risque de gêner la manœuvre de dépassement engagée par le véhicule qui le suit. Tout automobiliste doit **respecter, entre son véhicule et le ou les cyclistes qu'il dépasse, une distance de sécurité minimum** (1 m en agglomération et 1,50 m hors agglomération).

3 · La visibilité

Sur la route, le volume apparent d'un cycliste est 10 fois moins important que celui d'un véhicule.



Le champ de vision diminue au fur et à mesure que la vitesse augmente.

Sans une **vigilance soutenue**, l'automobiliste peut perdre ses repères pour évaluer correctement les distances de sécurité minimum à respecter.



La majorité des accidents corporels, résultant d'un choc avec des véhicules, provient d'un manque de vigilance.